

3D PEINTURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 4 IMPASSE DES BLEUETS
76930 OCTEVILLE SUR MER
881351266

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2025

L'an deux mille dingt-cinq,
Le 30 juin,
A 15H00,

Monsieur Victorien DROUET,
Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
3D PEINTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales intervenues le 24 octobre 2024,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 4 IMPASSE DES BLEUETS, 76930 OCTEVILLE SUR MER au 7 ROUTE VIEILLE ROUTE PORTE ROUGE 76430 ST AUBIN ROUTOT à compter du 30 juin 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 ROUTE VIEILLE ROUTE PORTE ROUGE 76430 ST AUBIN ROUTOT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que la cession de parts sociales intervenues le 24 octobre 2024 a été enregistrée auprès du service enregistrement le 04 novembre 2024 ainsi qu'au greffe du tribunal de commerce. Cependant l'article 7 des statuts mentionnant le capital social n'a pas été modifié afin d'être en conformité avec la cession intervenue.

L'associé unique décide de modifier les statuts en son article 7 comme suit :

« Article 7 – Capital Social

Paraphe


Le capital social, composé des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €).

Il est divisé en 200 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200.

Suivant cession de parts sociales intervenues le 24 octobre 2024, la répartition s'effectue comme suit :

- Monsieur Victorien DROUET 200 parts. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Victorien DROUET

Signé par :

BCF66DED06D34F7...